

## Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau du 29 juillet 2019 autorisation n° EAU/AUT/19/0110

**le bureau d'Architecture Paul Gzella a été autorisé à**

- ***construire une maison unifamiliale dans la zone Inondable du cours d'eau « Syre »***

**à Uebersyren - N° cadastral 535/3720, section D d'Uebersyren.**

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposés à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis en dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 23 août 2019 au 1 octobre 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal